

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET AVIATION FALCON 10

CONDITIONNEMENT D'AIR - CIRCUIT REFRIGERANT

Pour faire suite à plusieurs cas d'échauffement excessif de la résistance de démarrage du compresseur FREON constatés en service et compte tenu des risques possibles suite à cette détérioration, l'installation d'un thermostat de sécurité a été rendue impérative. Cette modification est à appliquer au plus tard le 31 Mars 1978 conformément aux instructions de montage figurant au S.B. AMD-BA F10.0162 qui prévoit un contrôle de la résistance de démarrage avant le montage du thermostat.

Cf. : Bulletin Service AMD-BA F10.0162

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 DECEMBRE 1977

Date : 6/12/1977

AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET
Matériel : AVIATION FALCON 10 - CONDITION-
NEMENT D'AIR - CIRCUIT REFRIGERANT

Référence : 77-216-6 (B)